Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251007-DELIB_2025_35-DE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

NOMBRE

de conseillers en exercice **14**

de présents **10**

de votants **14**

Objet :

Désignation des délégués syndicaux auprès du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 octobre 2025. La convocation du Conseil avait été faite le 1er octobre 2025.

Le Maire

Commune d'ANSTAING

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2025

N°35/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h, le Conseil Municipal d'ANSTAING (Nord), s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence d'Etienne DUMOULIN, Maire.

Etaient présents : M. DUMOULIN Etienne, Maire, Mme ROUSSEL Dominique, M. LAGACHE Arnaud, Mme BARBIEUX Stéphanie, Mmes VAN GHELUWE-WACKERS Martine, PAKOSZ Marie-Noëlle, VANBEUGHEN Leninna, Mrs. GAGNEUIL Jean-Robert, PIQUEMAL Fabien, MARECHAL Boris

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. VERIN Jean-Philippe à M. Fabien PIQUEMAL
- M. DEPREZ Benjamin à M. Etienne DUMOULIN
- Mme KOL Anick à Mme Marie-Noëlle PAKOSZ
- Mme LOCQUET-ENGRAND Laurence à Mme Leninna VANBEUGHEN

Un scrutin a eu lieu, M. Fabien PIQUEMAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AUPRÈS DU SIVU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA MARQUE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 Juin 2025.

Ce syndicat exercera les missions des relais petite enfance prévues à l'article D.214-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il aura également pour objet d'assurer les compétences suivantes des communes membres :
• Recenser les besoins des enfants âgées de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1du CASF ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1 0 et 2 0 du I de
l'article L.214-1-1 du même code, disponibles sur leur territoire ;
• Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
• Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Il est rappelé à l'Assemblée que le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Chéreng et qu'il est constitué pour une durée illimitée.

Conformément aux statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque est administré par un comité de délégués composé de deux délégués syndicaux titulaire et d'un délégué syndical suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du comité sont gratuites. Les délégués syndicaux suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués syndicaux titulaires.

Monsieur le Maire propose la désignation de :

• Mr Etienne DUMOULIN délégué syndical titulaire
• Mme Dominique ROUSSEL déléguée syndical titulaire
• Mr Boris MARÉCHAL délégué syndical suppléant

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 059-215900135-20251007-DELIB_2025_35-DE

A (nombre de voix), le conseil Municipal décide d'approuver la désignation de :

- Mr Etienne DUMOULIN délégué titulaire
- Mme Dominique ROUSSEL déléguée titulaire
- Mr Boris MARÉCHAL délégué suppléant

Fait et délibéré en séance les An, Jour, et Mois susdits.
Pour copie certifiée conforme.

MAIRIE D'ANSTAING (NORD)

Le Maire,

Etienne DUMOULIN

Le secrétaire de séance,

Fabien PIQUEMAL